

# FORMATION DES MEMBRES DU CSE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

## ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIÉS



### LE PUBLIC :

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (dans toutes les entreprises d'au moins 50 salariés), bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Développer ses aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et ses capacités d'analyse des conditions de travail ;
- Acquérir les méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

LES PRÉREQUIS : aucun prérequis

### LE CONTENU DE LA FORMATION :

#### Journée N°1 – La réglementation applicable au CSE d'au moins 50 salariés

- Le rôle et les missions du CSE
- Les critères de mise en place du CSE
- Comprendre le rôle du représentant de proximité
- La composition et le fonctionnement du CSE d'au moins 50 salariés
- Les moyens, les droits et obligations des membres
- Les attributions du CSE en matière d'information-consultation
- Le rôle du CSE en matière de négociation collective
- Le rôle et attribution du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Le fonctionnement de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

#### Journée N°2 – L'évaluation des risques professionnels et des conditions de travail

- Évaluer les risques professionnels et faire le lien avec le document unique
- Repérer les principales familles de risques professionnels
- S'approprier les méthodes d'analyse des conditions de travail
- Construire des propositions d'actions
- Susciter des initiatives utiles à l'amélioration des conditions de travail
- Connaître les acteurs de la prévention

#### Journée N°3 – Réaliser les missions dévolues au CSE

- Consulter et analyser l'ensemble des documents d'entreprise utiles au CSE
- Surveiller les catégories de salariés intéressants particulièrement le CSE
- Émettre un avis sur les mesures prises pour faciliter le maintien au travail des personnes accidentées, invalides handicapées.
- Réaliser des enquêtes sur les accidents du travail et prendre les mesures appropriées.
- Identifier les situations devant déclencher une procédure d'alerte.

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Une approche pédagogique basée sur la simulation de situations réelles.
- Une mise en situation au travers de cas pratiques.
- Des exercices pratiques à partir de vidéos et photos.
- Une documentation très complète avec de nombreux exemples et outils.

**DURÉE :** La formation mentionnée à l'article L. 2315-18 est organisée sur une durée minimale de 3 jours (21h) dans les entreprises de moins de trois cents salariés.

**LIEUX DES FORMATIONS :** Interentreprise dans nos locaux Aix-en-Provence Les Milles, ou en intra, dans vos locaux.

**LE NOMBRE DE STAGIAIRES :** L'effectif du stage est de 10 maximum. À l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis.

**Contact Email :** [mbenaceur@efficiency-ergonomie.com](mailto:mbenaceur@efficiency-ergonomie.com)

### Contact :

#### Efficiency Ergonomie

Actimart1140, rue A. Ampère

CS 80544

13594 Aix-en-Provence

**Tel : 04.42.16.47.84**

### Contact Email :

**[mbenaceur@efficiency-ergonomie.com](mailto:mbenaceur@efficiency-ergonomie.com)**



Déclaration d'activité enregistrée  
sous le N° **93.131.6537.13** du  
préfet de région PACA.